

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-403-1**

Modifiant le Règlement numéro 2012-403 concernant la création d'une réserve financière pour les travaux de cours d'eau

---

**ARTICLE 1**

La résolution d'adoption du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le premier alinéa de l'article 2 du Règlement est remplacé par ce qui suit :

*Le montant maximal de la réserve financière est de 200 000 \$*

**ARTICLE 3      **Entrée en vigueur****

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.



Patrick Bonvouloir, maire



Christianne Pouliot, directrice générale  
et greffière-trésorière

---

Avis de motion donné le 6 juin 2022

Présentation du projet de règlement le 6 juin 2022

Règlement adopté le 4 juillet 2022

Avis public d'entrée en vigueur donné le 7 juillet 2022

Entrée en vigueur du règlement le 7 juillet 2022